

# Règlement de la tombola « Un tram pour Mars » organisée par l'association Alexis And Co.

## Article 1 - Organisation

L'association Alexis And Co. de loi 1901, organise du 21 janvier 2019 au 10 mars 2019, une tombola, pour financer la création d'un jeu de société sur la colonisation de la planète Mars ainsi qu'un voyage. La tombola est organisée dans le cadre de l'événement « Un tram pour Mars ».

## Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket peut participer à la tombola

Les organisateurs de l'événement « Un tram pour Mars » et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

10 000 billets seront mis en ventes au prix de 2€ par les organisateurs de l'opération.

Des billets de tombola pourront, sur décision du responsable de la tombola, être offerts, notamment dans le cadre des contreparties mises en place lors de la campagne de financement participatif.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

## Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 23 groupes de lots :

- 5x2 places -16 ans Zoo de Bâle
- 1x2 places spectacle « Bodin's » au Zénith de Strasbourg
- 4x1 consultations soin The Body Shop
- 5x2 places match de water-polo Team Strasbourg
- 1x2 places La Volerie des Aigles
- 1x2 places cinéma Le Trèfle
- 1x2 places LaserMaxx
- 1x2 places Goolfy
- 1x2 + 1x3 places Planétarium
- 1x2 places Fraispertuis
- 1x2 places La montagne des singes
- D'autres lots seront mis en jeu sous la responsabilité de l'organisateur

Il n'y a pas de classement des lots.

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

## Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 11 mars 2019, au lycée Marie Curie de Strasbourg, en présence du président de l'association, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot ou lot groupé par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

## Article 5 – Retrait des lots

Les organisateurs de la tombola s'occuperont de contacter les gagnants de la tombola, dans le but de leur remettre leur lot. L'organisateur se réserve le droit de retirer un ou plusieurs lots en cas de problèmes liés à ce dernier. De plus, si le gagnant ne se manifeste pas suite aux contacts de l'organisateur, l'organisateur se réserve le droit de remettre le lot en jeu ou de retirer le lot de la tombola.

### **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association « Alexis And Co. » se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

### **Article 7 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Association Alexis And Co., 1 rue de Saint-Quentin 67000 Strasbourg

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

### **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement est disponible sur le site de l'évènement « Un tram pour Mars » : [unrampourmars.fr](http://unrampourmars.fr)

### **Article 9 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).